

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispo-
sitions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.
La Commission des monuments historiques entendue,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et la toiture de la maison n° 97 rue
Principale à WESTHOFFEN (Bas-Rhin) et

appartenant à Mme. Vve. QUIRIN domiciliée à WESTHOFFEN

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

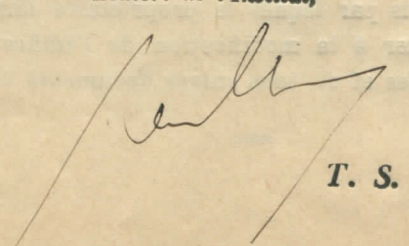
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de WESTHOFFEN et à
la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 AVR 1931.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.